

Règlement du concours photo de la Rando du Val de Seine 2026 (acté par une décision n° 2026.4.10.50 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026)

Préambule

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et le Comité Départemental de la Randonnée pédestre en Seine-et-Marne (CODERANDO 77) coorganisent le dimanche 27 septembre 2026, en partenariat avec l'Office du Tourisme Melun Val de Seine, une randonnée pédestre ouverte à tout public, dont l'objectif des parcours consiste en la découverte et en la valorisation du patrimoine naturel, environnemental, touristique, culturel de l'agglomération melunaise et des communes traversées. Un village d'exposants (stands institutionnels, producteurs, artisans, ...) et des points de restauration sont installés à l'endroit du point de rassemblement des participants, constituant également le point de départ et d'arrivée des différents itinéraires. Des animations, en lien avec les objectifs de la manifestation, sont également proposés pendant et en marge des parcours, notamment, à l'endroit du village pendant toute la journée.

Dans le cadre de cette Rando du Val de Seine ainsi organisée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le dimanche 27 septembre 2026, un concours photo est proposé aux participants.

Article 1 : Objet du règlement

Dans le cadre de la randonnée pédestre telle qu'évoquée en préambule du présent règlement, un concours photo est simultanément programmée durant cette manifestation par la CAMVS. Il est donc ouvert à toutes les personnes inscrites à La Rando du Val de Seine 2026, à l'exclusion des membres du jury.

Article 2 : Modalités de participation

La participation est gratuite et réservée aux randonneurs inscrits. Chaque participant peut soumettre une seule photo par thème parmi les trois proposés ci-dessous.

Le jeu se déroule uniquement lors de La Rando du Val de Seine du dimanche 27 septembre 2026 sur le parcours de l'événement. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Une seule participation par thème et par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate du participant décidée par la CAMVS organisatrice.

En cas de sélection par le jury, le participant autorise la diffusion de son nom sur internet. Ceux qui souhaitent préserver leur anonymat peuvent demander l'utilisation d'un pseudonyme.

Article 3 : Thèmes du concours

Le jeu concours-photo porte uniquement sur les thématiques suivantes :

- **Patrimoine et architecture**
- **Parcs, jardins et espaces naturels**
- **La Seine et ses rivages**

Aucune personne ne doit être identifiable.

Article 4 : Dépôt des photos

Les photos devront être transmises avant le **lundi 28 septembre 2026 à minuit**.

Pour participer au jeu, il suffit de remplir le formulaire d'inscription : [Concours photo La Rando du Val de Seine 2026 - Melun Val de Seine](#) sur lequel devra être indiqué les nom, prénom, pseudo et adresse e-mail, afin que le participant puisse être contacté(e) en cas de victoire.

Les photos doivent être en format JPEG, PNG ou TIFF de qualité suffisante pour impression ou publication web (minimum 2 Mo).

Article 5 : Présélection, sélection et jury

Les photos reçues feront l'objet d'une présélection réalisée par un Comité composé d'agents et d'élus communautaires. Ce Comité retiendra, pour chaque thème, un nombre limité de photos jugées conformes et pertinentes au regard des critères du concours.

Ces photos présélectionnées seront ensuite soumises au vote du public, via un formulaire accessible sur le site internet de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Le public sera invité à voter pour ses clichés préférés.

Les résultats finaux du concours seront donc déterminés par ce vote des internautes.

Le Comité et le jury examineront les clichés selon les critères suivants :

- Respect du thème choisi
- Qualité technique (netteté, exposition, cadrage)
- Originalité du regard et créativité
- Mise en valeur du territoire

Les décisions concernant la présélection et la mise en ligne des photos sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Résultats et remise des prix

Les résultats seront annoncés dans les semaines suivant l'événement, sur le site internet de l'Agglomération (www.melunvaldeseine.fr), sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et dans le magazine de l'Agglomération (Mon aggro).

Les gagnants seront également contactés individuellement.

- **1er lot** : Panier gourmand composé de produits locaux issus de la boutique de l'Office de Tourisme (2 bières 33 cl de la Brasserie des Grottes, 1 pot de miel Synergia Apiculture, un paquet de biscuits Les P'tits Rocs, 1 pot de pâte à tartiner LAFRENCHI, 1 pot de compote pomme-banane Pommy, 1 pot de tartinable olives-figues Les Sept Collines), une affiche A3 de La Rando du Val de Seine 2026
- **2e lot** : Billets pour le Château de Vaux-le-Vicomte (2 entrées adultes, 2 entrées enfant) et une affiche A3 de La Rando du Val de Seine 2026
- **3e lot** : Sac de goodies (dont 1 tote-bag, 1 stylo, 1 carnet, 1 gourde), 2 places pour le concert de l'Orchestre Melun Val de Seine du 6 décembre 2026 et une affiche A3 de La Rando du Val de Seine

Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image

Les participants garantissent être les auteurs des photos présentées et disposer de tous les droits nécessaires.

Ils autorisent la CAMVS à utiliser les photos envoyées, à titre gracieux, pour illustrer ses publications, supports de communication (print et numérique), son site web et ses réseaux sociaux, en mentionnant le nom de l'auteur. Aucune personne ne doit être identifiable.

Article 8 : Protection des données

Le responsable du traitement de données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

La finalité du traitement est la mise en valeur du patrimoine local avec un jeu concours photo et son fondement juridique est la mission d'intérêt public (RGPD art. 6-1.e).

Peuvent accéder à vos données personnelles (identité et adresse mail), les agents habilités de la CAMVS et membres du jury, ainsi que le prestataire informatique. Ces données sont conservées 1 an après publication des résultats puis anonymisées. Les photos ainsi que l'identité ou le pseudonyme des gagnants, diffusées sur internet, sont conservées 5 ans.

Vous pouvez exercer à tout moment vos droits d'accès, de rectification et à la limitation ainsi que, sous conditions, vos droits d'opposition et à l'effacement, auprès du délégué à la protection des données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (sur son site internet ou par courrier : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

Article 9 : Dysfonctionnement du jeu

La CAMVS ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration des fichiers envoyés. Il se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en cas de force majeure.

Article 10 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Différends et règlement des litiges

En cas de différend ou de litige entre les participants et les organisateurs résultant de l'interprétation ou de l'application du présent règlement et de ses conséquences, les parties conviennent de privilégier la résolution de la situation de manière amiable.

Dans le cas contraire, il devra être fait recours aux juridictions compétentes, étant précisé que seul le droit français est applicable.

.